



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juin 2022*

N°2022/050 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT CHARGE DE MISSION

L'an deux mille vingt-deux le 30 juin 2022 à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2022.

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

Pouvoirs : 4

Madame Iphigénie ANGEBAULT à madame Denise GONON, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE,

Absents excusés : 5

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO,

M. LASCOURREGES a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 13 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220630-2022-050DEL-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

A L'UNANIMITE**DECIDE**

- la création d'un poste de catégorie B non permanent à temps complet chargé de mission, afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif conseiller numérique France Services pour une durée de 2 ans
- la rémunération maximum correspondra à l'indice correspondant au dernier échelon du grade de rédacteur territorial
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 11 JUIL. 2022

Mis en ligne le 11 JUIL. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Jean-Michel MORER

Sébastien LASCOURREGES

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire